Roby et Fanny

Objekttyp: Group

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): 34 (2004)

Heft 12

PDF erstellt am: 24.05.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

Gérer les finances d'un tiers dans la confiance et la sécurité

Je gère les paiements courants et les remboursements d'assurances pour ma mère, très âgée. Mais certains pensent que j'utilise ses revenus à mon profit! Marc-André

ouvent, des personnes du grand âge ont besoin d'une aide pour assurer leur gestion financière. La manière la plus simple consiste à assister la personne dans ses opérations de paiement et d'administration courante, sans agir en son nom. Ainsi, la personne aidée dispose seule du droit de signature relatif à ses opérations comptables et administratives. On évite ainsi dans une large mesure le soupçon de spoliation, qui peut exister par exemple lorsqu'une tierce

çus, le classement des documents, les explications relatives aux ordres de paiements et l'aide à leur rédaction.

Si cette façon de faire ne s'avère pas adéquate, il existe plusieurs alternatives:

• L'option de la procuration est certes pratique, mais elle n'est pas exempte de risques: elle suppose que de forts liens de confiance existent au sein de la famille. En effet, il peut arriver que des membres de l'entourage pensent que la personne gérante sonnes qui ne disposent que du minimum vital.

• Le transfert de rente sur le compte d'un tiers gestionnaire offre une meilleure sécurité. En ce qui concerne l'AVS, un tel transfert ne sera admis par la caisse de compensation que si le bénéficiaire de la rente donne formellement son accord, que la nécessité de recourir à l'aide d'un tiers est établie et que le risque de céder la rente est écarté. A ce sujet, consulter le memento N° 3.05 «Versement de rentes AVS/AI en main de tiers et argent de poche aux personnes sous tutelle ou assistées», délivré par les caisses de compensation AVS et leurs agences.

• Quant aux mesures tutélaires, elles soumettent le gestionnaire, qu'il soit curateur ou tuteur, à un contrôle par l'autorité de ses activités administratives et comptables. A cet égard, la représentation légale offre la meilleure protection contre les risques ou les soupçons d'abus financiers. Mais, bien entendu, elle ne peut s'appliquer qu'au profit de personnes dont la capacité de discernement est significativement insuffisante. D'une façon générale, l'autorité tutélaire sera d'autant plus encline à prononcer une mesure de protection légale que celle-ci est requise de façon volontaire et qu'un représentant légal de confiance, par exemple un membre de la famille, est spontanément proposé.

«La manière la plus simple consiste à aider la personne sans agir en son nom.»

personne dispose d'une procuration sur un compte bancaire. Le rôle de l'aidant, généralement un membre de la famille, est alors centré sur le contrôle des factures à payer et des décomptes reutilise à son profit les revenus de la personne aidée. Il est vrai que, malheureusement, des situations d'abus financiers existent avec le système de la procuration, parfois même au détriment de per-

Info Seniors

Tél. 021 641 70 70 de 8 h 30 à 12 heures

Egalement *Générations*, case postale 2633, 1002 Lausanne.

Roby et Fanny

Par Pécub

